

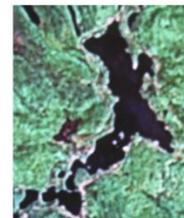
Association des propriétaires du lac Long de Saint-Élie-de-Caxton

APLL

CP 1058, Saint-Élie-de-Caxton (Québec), G0X 2N0

Courriel : info@laclong.org

Site Web : www.laclong.org



Avis à tous les résidants au lac Long concernant les chiens

Saint-Élie-de-Caxton, 17 avril 2020

Nous recevons des plaintes de marcheurs et de joggers qui se font agressés par des chiens non supervisés par leur propriétaire autour du lac.

La [règlementation municipale sur le contrôle des chiens](#) oblige le propriétaire à tenir son chien en laisse lors d'une promenade (article 14); à l'extérieur de la résidence, l'animal doit être attaché à un poteau ou gardé à l'intérieur d'un enclos (article 15).

Propriétaires de chiens

Prenez note de votre responsabilité pour toute blessure pouvant survenir à un résidant déambulant sur les chemins et des poursuites subséquentes que vous pourriez encourir de leur part.

Recommandation de l'association

Voici notre recommandation lorsque vous subissez une agression par un (des) chien (s) lors de vos promenades sur les chemins autour du lac Long :

PORTER PLAINTÉ À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
819 535-1900

Votre plainte devrait contenir des informations sur :

- Le propriétaire du chien (nom et/ou adresse)
- Description du chien en cause

Suite à votre plainte, il y aura une enquête policière et le dossier sera remis à un procureur qui déterminera si des accusations doivent être portées.

Lire un [article sur le sujet publié le 4 juillet 2019](#) sur Radio-Canada Estrie concernant une attaque de chiens sur une citoyenne de Potton.

Comme écrit dans cet article : « Il n'y a pas d'excuse quand un animal attaque une personne. Le propriétaire doit être responsable de son animal. Il doit être accusé de négligence criminelle. »